

**RÈGLEMENT BEAC-189**  
**RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT**  
**DE 2 165 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET RÉALISATION D'UNE**  
**NOUVELLE INTERCONNEXION DU RÉSEAU SANITAIRE SUR ELM ENTRE LES**  
**SECTEURS DE LA PROMENADE ALTON ET DE BEACON HILL**

**RÈGLEMENT BEAC-189**  
**RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE**  
**2 165 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET RÉALISATION D'UNE**  
**NOUVELLE INTERCONNEXION DU RÉSEAU SANITAIRE SUR ELM ENTRE LES**  
**SECTEURS DE LA PROMENADE ALTON ET DE BEACON HILL**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303 boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le XX XXX 2026 à 19 h 30;

ÉTAIENT PRÉSENTS :      Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie et Tim Quinn

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* lui permettant d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de la Ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le XXX 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield applique l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*

ATTENDU QUE le règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre et ne nécessite pas une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (PHV) puisque les conditions suivantes rencontrent les exigences de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*: (1) le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et (2) le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

Sur motion donnée par le conseiller XXX, appuyée par le conseiller XXX et **RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1:      Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des services professionnels et la réalisation d'une nouvelle interconnexion du réseau sanitaire sur Elm entre les secteurs de la promenade Alton et Beacon Hill, selon l'estimation du coût des travaux préparée par Brahim Sahli, chef de section – projets et Dany Iannantuoni, Directeur des travaux publics, en date du 10 septembre 2026, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2:      Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour une somme de 2 165 000 \$, incluant les frais, les taxes et autres dépenses incidentes et imprévues, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3:      Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 165 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4:      Le Conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5:      S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

|       |           |
|-------|-----------|
| _____ | _____     |
| MAIRE | GREFFIÈRE |

PROJET



## ANNEXE "A"

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. BEAC-189

#### ESTIMATION DES DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES

**Services professionnels et réalisation d'une nouvelle interconnexion du réseau sanitaire sur Elm, entre les secteurs de la promenade Alton et de Beacon Hill**

| ANNEXE | DESCRIPTION DES TRAVAUX                                                                                                                                              | MONTANT TOTAL   |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1      | Services professionnels et réalisation d'une nouvelle interconnexion du réseau sanitaire sur la rue Elm, entre les secteurs de la rue Alton et de la rue Beacon Hill | 1 874 580,00 \$ |

SOUS-TOTAL : 1 874 580,00 \$

CONTINGENCES (10 %) : 187 458,00 \$

TAXES NETTES (4,9875 %) : 102 844,15 \$

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 2 164 882,15 \$**

**MONTANT TOTAL DU RÉGLEMENT : 2 165 000,00 \$**

PRÉPARÉ PAR :

Brahim Sahli, chef de section - projets

Date

APPROUVÉ PAR :

Dany Iannantuoni, ing., Directeur des travaux publics

Date